



PRÉFET DES ALPES-MARITIMES

Préfecture des Alpes-Maritimes  
Direction des Elections et de la Légalité  
Bureau des Affaires Juridiques  
et de la Légalité

**COMMUNE DE CAGNES-SUR-MER**  
**Projet d'aménagement des vallons des Combes et de Sainte Colombe**

**Demandeur : La Métropole Nice Côte d'Azur**

# AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Le préfet des Alpes-Maritimes informe le public qu'il sera procédé sur le territoire de la commune de Cagnes-sur-Mer à une enquête publique préalable à l'obtention de l'autorisation environnementale requise au titre des dispositions des articles L214-1 et suivants, R214-1 et suivants, L181-1 et suivants et R181-1 et suivants du code de l'environnement, relative au projet d'aménagement des vallons des Combes et de Sainte Colombe, conformément à l'arrêté préfectoral du 29 avril 2019.

Le projet porté par Métropole Nice Côte d'Azur consiste en l'amélioration du réseau pluvial existant dans le centre urbain de Cagnes-sur-Mer et plus particulièrement dans les bassins versants des vallons des Combes et de Sainte Colombe, par le doublement du réseau pluvial existant afin de limiter le risque inondation.

Les pièces du dossier d'enquête ainsi qu'un registre d'enquête seront déposés en mairie de Cagnes-sur-Mer - service droit des sols – 2, avenue de Grasse – 06800 :

**du lundi 16 septembre au lundi 30 septembre 2019 inclus soit 15 jours**

afin que chacun puisse en prendre connaissance aux heures d'ouverture de la mairie - service droit des sols – 2, avenue de Grasse – 06800, soit du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h00.

Une version numérique du dossier d'enquête publique sera consultable pendant la durée de l'enquête, sur le site internet de la préfecture des Alpes-Maritimes : [http://www.alpes-maritimes.gouv.fr/rubriques\\_publications/enquetes\\_publicques/autorisations\\_au\\_titre\\_de\\_la\\_Loi\\_sur\\_l'eau](http://www.alpes-maritimes.gouv.fr/rubriques_publications/enquetes_publicques/autorisations_au_titre_de_la_Loi_sur_l'eau).

Un accès gratuit au dossier sera garanti par un poste informatique mis à disposition du public en mairie de Cagnes-sur-Mer - service droit des sols – 2, avenue de Grasse – 06800, aux horaires d'ouverture précités.

Toutes observations pourront être consignées sur le registre d'enquête mis à la disposition du public en mairie ou adressées par écrit au commissaire enquêteur en mairie de Cagnes-sur-Mer - service droit des sols – 2, avenue de Grasse – 06800 et seront annexées au registre. Ces observations écrites devront lui parvenir avant la date et heure de clôture de l'enquête, soit le lundi 30 septembre 2019 à 17h00.

Les observations écrites pourront également être déposées dans les conditions précitées par voie électronique, à l'adresse suivante :

[pref-vallonscombessaintecolombe@alpes-maritimes.gouv.fr](mailto:pref-vallonscombessaintecolombe@alpes-maritimes.gouv.fr)

Ces observations reçues par voie électronique seront consultables sur le site de la préfecture des Alpes-Maritimes :

[http://www.alpes-maritimes.gouv.fr/rubriques\\_publications/enquetes\\_publicques/autorisations\\_au\\_titre\\_de\\_la\\_Loi\\_sur\\_l'eau](http://www.alpes-maritimes.gouv.fr/rubriques_publications/enquetes_publicques/autorisations_au_titre_de_la_Loi_sur_l'eau).

M. Claude HENNEQUIN, directeur de clinique en retraite, désigné en qualité de commissaire enquêteur, recevra en personne les observations du public en mairie de Cagnes-sur-Mer - service droit des sols – 2, avenue de Grasse – 06800, les :

- mercredi 18 septembre 2019 : de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h00

- mardi 24 septembre 2019 : de 14h00 à 17h00

- lundi 30 septembre 2019 : de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h00

Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera déposée en mairie de Cagnes-sur-Mer ainsi qu'en préfecture des Alpes-Maritimes (direction des élections et de la légalité – bureau des affaires juridiques et de la légalité) pour y être sans délai tenue à la disposition du public pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Ces documents seront également consultables pendant les mêmes conditions de délai, sur le site internet de :

- la préfecture des Alpes-Maritimes : <http://www.alpes-maritimes.gouv.fr> (rubriques publications/enquetes\_publicques/autorisations\_au\_titre\_de\_la\_Loi\_sur\_l'eau)

- la mairie de Cagnes-sur-Mer : [www.cagnes-sur-mer.fr](http://www.cagnes-sur-mer.fr)

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de l'autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête.

La personne responsable du projet est la Métropole Nice Côte d'Azur. Les informations relatives au projet mis à l'enquête publique pourront être demandées auprès de ses services (DGA du développement durable, des réseaux et des infrastructures – Direction des réseaux – service eaux pluviales et GEMAPI – 5, rue de l'Hôtel de ville – 06364 Nice cedex 4), dans les conditions décrites aux articles L 124-1 et suivants et R 124-1 et suivants du code de l'environnement.

Le préfet des Alpes-Maritimes est l'autorité compétente pour prendre l'arrêté portant autorisation environnementale du projet d'aménagement des vallons des Combes et de Sainte Colombe à Cagnes-sur-Mer.

Fait à Nice, le 29 avril 2019

Pour le Préfet,  
La Secrétaire Générale  
Signé : Françoise TAHERI